



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DU CONSEIL METROPOLITAIN DU GRAND NANCY

OBJET :

Cession de 24 véhicules TVR de marque Bombardier
acquis entre 2000 et 2001

DECISION DU : 23 février 2024

DECISION N° : DEC_13355

Conformément à la délibération n° 20 du 28 septembre 2023, prise par le Conseil de la métropole du Grand Nancy, par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Président de la Métropole du Grand Nancy,

La Métropole du Grand Nancy a engagé, suite à l'adoption du P2M (Plan Métropolitain des Mobilités) le 25 novembre 2021, le projet de remplacement du système TVR, par un système Trolleybus IMC.

Dans le cadre du projet d'acquisition de trolleybus 24m IMC et dans l'attente de leur mise en exploitation prévue à l'hiver 2024/2025, une ligne de remplacement a été mise en service début mars 2023 suite à l'arrêt d'exploitation des 25 TVR de la ligne 1 le 13 mars 2023.

Aussi, la Métropole du Grand Nancy réforme 25 TVR compte-tenu du caractère vétuste du matériel.

Le TVR n°08 immatriculé FB 166 XC est conservé en attendant une décision ultérieure le concernant.

Le TVR n°20 immatriculé FB 515 XX, sera cédé gratuitement à un M. Alessio MATON, collectionneur basé 06/03 Avenue Saint Pierre à Mons en Belgique, qui se chargera de son enlèvement.

Les 23 autres véhicules TVR seront cédés en l'état, pour destruction, à la société DERICHEBOURG, située à CHAMPIGNEULLES, ayant fait une offre du rachat au prix de 140 €/tonne HT, frais de remorquage compris.

Ces véhicules ont été acquis en 2000 et 2001, au prix unitaire de 1 819 604€ HT, et la Valeur Nette Comptable (VNC) pour l'ensemble de ces véhicules au 31 décembre 2022 était de 5 182 989€.

Le Président de la Métropole du Grand nancy

DECIDE

- ...

- de céder 23 véhicules TVR en l'état, pour destruction, à la société DERICHEBOURG, située à CHAMPIGNEULLES, ayant fait une offre du rachat au prix de 140 €/tonne HT, frais de remorquage compris ;
- de céder à titre gracieux le TVR immatriculé FB 515 XX à Mr Alessio Maton collectionneur ;
- de prendre acte que la cession ou la destruction de ces véhicules fera l'objet d'une sortie d'inventaire et de l'état de l'actif ;
- de signer ou d'autoriser son représentant à signer les certificats de cession de ces biens ;
- d'autoriser l'émission des titres de recettes correspondants à la valorisation des matières ;
- d'inscrire les recettes correspondantes au budget principal (car les TVR ont été acquis sur le budget principal) 2023, fonction 821, article 775, service 720CESS.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au code de justice administrative.

Mathieu KLEIN



MATHIEU KLEIN
2024.03.01 14:57:04 +0100
Ref:6034565-9021846-1-D
Signature numérique
le Président

Mathieu KLEIN